

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT AU CONTRAT D'ABONNEMENT A L'EAU POTABLE

Accueil du public :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00
61 rue de Thann · 68200 MULHOUSE
03 89 32 58 19 | eau@m2A.fr

Envoi des courriers :

Régie de l'Eau m2A

Maison du Territoire

BP 30100 · 68390 SAUSHEIM
m2A.fr/eau

Réf : Ville d'Illzach

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité recevoir un contrat d'abonnement à l'eau potable. Veuillez trouver ci-joint :

- un exemplaire du contrat d'abonnement à l'eau potable.

~ L'original du contrat d'abonnement à retourner **IMPÉRATIVEMENT** signé à la Régie de l'Eau **sous 15 jours**.

Merci de rectifier les erreurs éventuelles (orthographe, nom, prénom).

- Le règlement général de la Régie de l'Eau (à conserver).
- Les tarifs (à conserver).
- Un mandat de prélèvement SEPA si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique des factures d'eau et d'assainissement.

Pièces à fournir :

- ☐ **Pour les particuliers :** Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour,...) et copie du contrat de location ou attestation de propriété (attestation notariale de vente)
- ☐ **Pour les personnes morales :** Copie du bail commercial et extrait du Kbis (pour les sociétés)

SEULS LES CONTRATS D'ABONNEMENT COMPLETS SERONT TRAITÉS

Dès lors qu'une des données de ce contrat se trouve modifiée, veuillez en aviser la Régie de l'Eau par tous moyens à votre convenance.

Fin du contrat : L'abonné qui souhaite mettre fin à son contrat doit en informer la Régie de l'Eau au moins 15 jours avant la date souhaitée. A défaut, l'abonnement se prolongera de plein droit et les consommations jusqu'à la date de résiliation seront à la charge de l'abonné.

Tout logement inoccupé est néanmoins placé sous la garde du propriétaire, même s'il ne l'utilise pas. Il appartient en outre au propriétaire, s'il abandonne l'usage du branchement à son locataire, d'informer les nouveaux occupants de l'obligation de s'abonner au service de distribution d'eau potable, et de rendre cet abonnement obligatoire dans le règlement locatif.

ATTENTION :

Afin de conserver l'alimentation en eau, il est indispensable de retourner le contrat signé dans un délai de 15 jours. À défaut, l'état de carence sera avéré et pour des raisons de sécurité, le branchement sera fermé.

Pour tous renseignements, la Régie de l'Eau demeure à votre disposition aux coordonnées ci-dessous :

Maintenance

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00
61 rue de Thann · 68200 MULHOUSE | 03 89 32 58 19 | eau@m2A.fr

Urgence 24h/24 :

Eau : 03 89 56 25 55

Assainissement SIVOM : 03 10 00 40 75

Tarifs 2024

Les tarifs ainsi que le règlement sont votés par le Conseil d'Agglomération de m2A qui peut les modifier de manière unilatérale.

Le prix de l'eau est composé d'une part fixe, qui comprend un abonnement de location du compteur et de la part fixe d'assainissement. Elle est due quel que soit le volume consommé. A cela s'ajoute une part variable qui est calculée en fonction du prix de l'eau et du volume consommé.

• La part fixe :

Diamètre du compteur en mm	Tarif mensuel part fixe	Part fixe de la redevance assainissement Tarif mensuel TTC
15 et 20*	3,5279 €	3,43 €
25	6,3806 €	6,57 €
30	9,3426 €	9,71 €
40	15,4889 €	14,56 €
50, 60 et 65	30,9777 €	21,80 €
80	46,4666 €	32,75 €
100	61,6881 €	42,55 €
150 et 200	92,4765 €	42,55 €

Dans le cas d'un immeuble individualisé (dans le cadre de la loi SRU), permettant une facturation directe aux locataires ou aux copropriétaires : **2.2711 € T.T.C par mois.**

• **La part variable :** le prix du M³ d'eau pour la commune d'Illzach est de 4,67€ T.T.C.

La facture présente trois grands postes :

La production et la distribution d'eau comprend :

- ~ **La part fixe** couvrant les frais d'entretien des branchements,
- ~ **La part variable** permet à la Régie de couvrir ses frais de fonctionnement ainsi que l'entretien et la rénovation des réseaux.

La collecte et le traitement des eaux usées comprennent :

- ~ **La part fixe de la redevance assainissement**
- ~ **La surtaxe assainissement SIVOM :** ces taxes permettent au SIVOM de maintenir son patrimoine des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et d'équipements connexes en bon état et aux normes, d'en assurer les extensions et le renouvellement si nécessaire pour l'ensemble des communes,

Les organismes tiers comprennent :

- ~ **La redevance pour modernisation des réseaux de collecte**
- ~ **La redevance pollution domestique :** ces deux redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Elles sont destinées à subventionner les travaux d'investissement pour l'amélioration de l'assainissement et la lutte contre les pollutions.

Comment régler sa facture :

• Prélèvement automatique à échéance

Téléchargez le formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire sur le site de m2A ou sur demande à la Régie de l'Eau. Retournez-le signé et accompagné d'un RIB, à la Régie de l'Eau.

Votre facture continuera à vous être envoyée en format papier. Le prélèvement est effectué 2 à 3 semaines après la réception de la facture.

• TIP SEPA

Datez-le et signez-le dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe jointe à votre facture affranchie au tarif en vigueur.

• Virement bancaire

Lors du virement, n'oubliez pas de préciser, dans l'intitulé du virement, le numéro de la facture concernée par le paiement ainsi que le nom et prénom précisés lors de l'ouverture de votre contrat.

Domiciliation :

Banque de France
1, rue la Vrillière
75001 PARIS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053 SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE

RIB : 30001 00581 F6860000000 89

IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

BIC : BDFEFRPPCCT

• Télépaiement

Télépaiement sur le site des services publics locaux : <https://www.payfip.gouv.fr>, en indiquant l'identifiant de la collectivité (078204) et la référence de la dette TIPI (2023-EA-00- N°de facture).

Attention : le télépaiement n'est disponible que 60 jours à compter de la date de facture. Après cette date, le télépaiement n'est plus possible.

• Chèque

Envoyez votre chèque accompagné du talon de la facture au centre de paiement des Yvelines.

• Espèces ou Carte Bleue

Muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

• En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées

SGC de MULHOUSE

Ciré Administrative, Bat.B
12 rue Coehorn BP23176
68097 MULHOUSE Cedex 09
03 89 42 24 35

sgc.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Par téléphone :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h00

Guichet ouvert au public :

du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30

Réclamations :

Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous à la Régie de l'Eau.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

Le Médiateur de l'eau :

Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes à la Régie de l'Eau, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau :

Médiation de l'eau
BP 40463
75366 Paris Cedex 08
www.mediation-eau.fr

Un consommateur responsable :

Il est rappelé à nos usagers qu'un abonnement leur est consenti pour l'utilisation de l'eau potable desservie par le réseau public dont il reconnaît la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de l'environnement.

Quelques conseils pratiques :

Un litre d'eau du robinet est de 200 à 400 fois moins cher qu'un litre d'eau en bouteille. De plus, l'eau du robinet évite les consommations d'énergies liées à la fabrication des bouteilles, au recyclage, au transport et limite les rejets de gaz à effet de serre. Dans l'habitat, il est possible d'économiser jusqu'à 30% de sa consommation quotidienne si l'on respecte 3 gestes simples :

- ~ **Réduire le gaspillage** : réparer les fuites éventuelles et surveiller régulièrement sa consommation.
- ~ **Limiter la consommation** : s'équiper d'appareils économes et entretenir sa robinetterie, prendre des douches (30 à 80 litres) plutôt que des bains (150 à 200 litres) et ne pas laisser l'eau couler pendant le brossage des dents...
- ~ **Mieux arroser son jardin** : arroser le soir, profiter des pluies (penser au récupérateur d'eaux pluviales), ne pas arroser la pelouse pendant les grandes chaleurs, pailler les cultures et préférer les plantes peu exigeantes en eau.

Fuite d'eau :

Les révisions des factures sont strictement encadrées, **seuls les dysfonctionnements avérés de compteurs ou les fuites sur canalisation d'eau potable** (à l'exception des fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires, des équipements de chauffage - décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 publié au JORF n° 0224 du 26 septembre 2012) **peuvent faire l'objet d'une bonification**.

Si vos consommations résultent d'une fuite et afin d'examiner en toute connaissance de cause votre demande, veuillez faire parvenir à la Régie de l'Eau par tout moyen à votre convenance, une copie de la facture de réparation **dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la facture d'eau et d'assainissement**. Cette facture de réparation doit faire apparaître la localisation exacte de la fuite ainsi que la date de réparation.

Qualité de l'eau :

L'eau potable fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent. Les résultats d'analyse de la qualité de l'eau de votre commune sont disponibles sur le site de l'ARS à l'adresse suivante : www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

Des gestes pour bien consommer l'eau du robinet :

- ~ A chaque utilisation : consommer l'eau lorsqu'elle est fraîche, c'est-à-dire après avoir positionné le mitigeur de votre robinet du côté « froid »
- ~ Après 30 minutes sans ouvrir le robinet d'eau : il est déconseillé de consommer l'eau dite de 1^{er} jet. Laisser couler 15 à 30 secondes jusqu'à ce qu'elle soit fraîche avant de la consommer.

Pour ne pas gaspiller l'eau de 1^{er} jet : elle peut être utilisée pour l'arrosage des plantes, le lavage des fruits et légumes... Vous laver préalablement les mains avant de consommer l'eau du robinet participe également à la purge du réseau de votre habitation, tout comme prendre une douche ou tirer la chasse d'eau.

- ~ Sur votre installation intérieure : n'utilisez pas de dispositifs d'adoucisseurs d'eau ni de filtres. Ils ne sont pas utiles au regard de la qualité de l'eau dans votre ville. D'autre part, ces dispositifs nécessitent un suivi particulier qui peut être source de contamination s'il n'est pas assuré correctement.
- ~ Lors de la préparation des repas : n'utilisez jamais l'eau chaude du robinet de la cuisine, même pour la faire bouillir. L'eau passe dans les installations de chauffage, ce qui altère sa qualité.

Contact Qualité de l'Eau

Pour toutes questions relatives à la qualité de votre eau, contactez la Régie de l'Eau m2A : qualite.eau@m2A.fr